

## CHARTRE ASSUREURS CONSEILS HPA

L'assureur ou son intermédiaire d'assurance, signataire de la Charte, s'engage à respecter les points suivants :

- Visite sur site préalable à souscription pour appréciation du risque à assurer ou insertion d'une clause de connaissance du risque
- Définition des besoins consécutive à un relevé exhaustif des postes importants (surface des bâtiments en précisant la méthode de calcul, état et évaluation du parc des hébergements locatifs, biens extérieurs, les activités, les équipements et les services proposés à la clientèle), et, le cas échéant, les services, les activités et commerces exploités par un tiers au sein de l'établissement), à présenter sous forme d'un formulaire de déclaration de risques détaillé, daté et signé des deux parties.
- Information de l'assuré dans un document unique sur les garanties contractuelles, leur limitation et leurs franchises éventuelles par type de biens assurables et par type de sinistre. En particulier, l'accent devra être mis sur l'assurance des Résidences Mobiles de Loisirs et des Habitations Légères de Loisirs, leur limite contractuelle mais aussi le risque financier et contractuel de ne pas couvrir le parc de RML et HLL dans son intégralité.
- Remise d'un devis détaillé reprenant l'ensemble des garanties souscrites par type de biens et de sinistre et précisant leur limitation, les exclusions et les sanctions.
- Proposition à l'exploitant d'une garantie des pertes financières et la possibilité éventuelle d'étendre la période garantie en cas d'incendie à 18 ou 24 mois.
- Recueil systématique du dernier chiffre d'affaires de l'adhérent pour pouvoir proposer l'assurance PE et fixer les capitaux adaptés aux risques.
- Information de l'assuré sur la Compagnie couvrant le risque dans le cadre de son contrat, avec communication des pièces suivantes :
  - Conditions Générales
  - Conventions Spéciales applicables ou Annexes HPA
  - Tableau des garanties et franchises applicables.
- Envoi à l'assuré d'un questionnaire chaque année en fin de saison estivale sur les éventuels investissements prévus pour l'hiver suivant, leur nature, montant, les activités, les équipements et les services proposés à la clientèle et tout autre élément nécessitant une mise à jour du contrat.

- Envoi de courrier et courriel de relance si le camping ne communique pas son dernier chiffre d'affaires chaque année pour mise à jour de la garantie PE.
- Sensibilisation de l'assuré aux moyens à mettre en œuvre pour diminuer son exposition aux événements climatiques (implantation des locatifs, type de matériaux pour les bâtiments, mise en sécurité des biens durant l'hivernage, etc), en prenant notamment en compte la charte de prévention FNHPA
- En cas de Limite Contractuelle d'Indemnité, expliquer à l'assuré la démarche, le calcul de cette LCI (par type de sinistre) et indiquer son montant dans le devis et les conditions particulières.
- Actualisation annuelle du risque à assurer. La preuve de l'effectivité de la démarche d'actualisation pourra être rapportée par tout moyen (visite ou écrit).

\*

AFFILIEE A LA FEDERATION EUROPEENNE  
DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR – EFCO

---

105 RUE LA FAYETTE -75010 PARIS – TEL. 01 48 78 13 77 – FAX : 01 42 3 4139 – Email : [contact@fnhpa-pro.fr](mailto:contact@fnhpa-pro.fr)  
Site : [www.fnhpa-pro.fr](http://www.fnhpa-pro.fr)

Constituée selon les lois des 21 mars 1884 – 22 Mars 1920 – 22 Février 1927 – Déclarée à la Préfecture de la Seine N° 11921